

## LES AIDES NATIONALES VERSÉES AUX ENTREPRISES\*

### ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS

**Prime à l'apprentissage de 1 000 € minimum** versés à l'issue de chaque année de formation si l'apprenti a été assidu (moins de 10% d'absence en cours - voir accords régionaux)

**Aides de l'ANFA :** Prise en charge de la formation et des frais annexes des maîtres d'apprentissage et des tuteurs (sous conditions)

**Aide nationale de 4 000 €** pour tout contrat signé entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016 (versement trimestriel sur les deux premières années du contrat - sous conditions)  
Faire la demande en ligne :  
[www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme](http://www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme)



**Aide de 1 000 € pour le recrutement d'un apprenti supplémentaire** ou d'un nouvel apprenti versée à la fin de la période d'essai, pour une entreprise qui n'a pas eu d'apprenti depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente ou embauchant un apprenti supplémentaire

**Exonération des charges sociales** (hormis : accidents du travail et maladies professionnelles)

**Crédit d'impôt apprentissage de 1 600 à 2 200 €** si l'apprenti est en 1<sup>ère</sup> année de formation et vise un diplôme de niveau V à III (maximum bac + 2 : BTS ou inférieur)

**Aide « TPE\*\* jeune apprenti » :**  
**4 400 €** la 1<sup>ère</sup> année du contrat pour le recrutement d'un apprenti âgé de moins de 18 ans à la date de conclusion du contrat (versement trimestriel par l'État)

\*\* Très petites entreprises.

### ENTREPRISES DE 11 À MOINS DE 250 SALARIÉS

**Aides de l'ANFA :** Prise en charge de la formation et des frais annexes des maîtres d'apprentissage et des tuteurs (sous conditions)

**Aide nationale de 4 000 €** pour tout contrat signé entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016 (versement trimestriel sur les deux premières années du contrat - sous conditions)  
Faire la demande en ligne :  
[www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme](http://www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme)



**Aide de 1 000 € pour le recrutement d'un apprenti supplémentaire** ou d'un nouvel apprenti versée à la fin de la période d'essai, pour une entreprise qui n'a pas eu d'apprenti depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente ou embauchant un apprenti supplémentaire

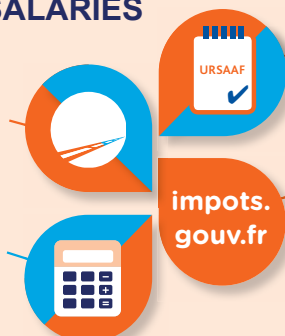
**Exonération des charges sociales** (hormis : accidents du travail et maladies professionnelles)

**Crédit d'impôt apprentissage de 1 600 à 2 200 €** si l'apprenti est en 1<sup>ère</sup> année de formation et vise un diplôme de niveau V à III (maximum bac + 2 : BTS ou inférieur)

### ENTREPRISES DE PLUS DE 250 SALARIÉS

**Aides de l'ANFA :** Prise en charge de la formation et des frais annexes des maîtres d'apprentissage et des tuteurs (sous conditions)

**Avantages fiscaux :** Bonus alternants (sous conditions)



**Exonération des charges sociales** (hormis : accidents du travail et maladies professionnelles)

**Crédit d'impôt apprentissage de 1 600 à 2 200 €** si l'apprenti est en 1<sup>ère</sup> année de formation et vise un diplôme de niveau V à III (maximum bac + 2 : BTS ou inférieur)